

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-9-1

N° applicatif 2823

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du Plan alsacien de rebond, durable et solidaire, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 26 mars 2021 (n° CD-2021-4-8-4) :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 3 712 € à l'Ecole Municipale de Musique d'Offendorf, au titre du Schéma de développement des pratiques artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin.

AIDE EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON CLASSEES DU BAS-RHIN

Elaboré selon une démarche d'écoute des territoires, le schéma bas-rhinois de l'enseignement artistique s'est ouvert depuis 2020 à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques du réseau, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations favorisant l'animation culturelle sur les territoires.

A ce titre, la Commission permanente du 10 mai 2021 a validé les montants des subventions attribuées aux 85 structures d'enseignements artistiques bas-rhinoises pour un montant total de 737 037 €.

Les montants des subventions proposées correspondaient à une reconduction des subventions versées ces trois dernières années.

Sur cette base, l'Ecole Municipale de Musique d'Offendorf, qui sollicite l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de son projet pédagogique en 2021, bénéficie d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 712 € pour son action culturelle de proximité favorisant l'accès à la pratique artistique sur le territoire bas-rhinois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement en une fois d'une subvention de fonctionnement de 3 712 € à l'Ecole Municipale de Musique d'Offendorf, au titre de l'AIDE EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON CLASSEES DU BAS-RHIN, portant ainsi le montant total alloué aux structures d'enseignements artistiques bas-rhinoises en 2021 à 740 749 €,

à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnée dans l'annexe 1, jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY